

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.
Comprend du texte en anglais.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE—LITTÉRATURE—THÉÂTRE—BEAUX-ARTS

VOL. 3

MONTREAL, 4 JANVIER 1896

No. 70

SOMMAIRE :

Un Retour, *La Direction*.—Bonne Année, *La Direction*.—Les Façades—La Débâcle, Un par semaine, II, *Duroc*.—Shortis, *Indigné*.—“Le Grand Coup,” *Lynx*.—La cause du *Canada-Revue*, Texte du jugement de l'hon. juge Archibald. (*suite*).—Rencontres et Plagiats, *Aurélien School*.—Une conversation avec l'auteur de “*Rome*,” *Henri Clerge*.—Deux fusils, s. v. p., *Jules Simon*.—Feuilleton : Le Missel de la Grand'mère, (*suite*) *Ludovic Halévy*.

Les conditions d'abonnement au **RÉVEIL** ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du **RÉVEIL**,

Boîte 2184,

Montréal.



UN RETARD

Les retards occasionnés par les fêtes successives au travers desquelles nous venons de passer : Jour de l'An, Epiphanie, etc., ont retardé la publication de notre journal qui paraît un peu plus tard que de coutume, mais nous espérons que l'intérêt de la petite esquisse des binettes de *Not' Banque* compensera amplement pour nos lecteurs le retard qu'ils ont subi.

LA DIRECTION.

BONNE ANNEE

Le REVEIL souhaite aujourd'hui la bonne année à tous ses lecteurs et à tous ses amis.

Deux ou trois jours déjà nous séparent de la date sacramentelle mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

L'année qui commence ajoute un chevron de plus aux manches de nos lutteurs, mais l'on peut voir que leur ardeur ne se ralentit pas, en face même des plus violents assauts.

Ils continuent sans peur leur vaillante besogne et nous avons la satisfaction de voir leur œuvre recevoir le concours empressé de toutes les bonnes volontés.

Nous restons sur la brèche sans forfaire un instant à notre programme, sans abandonner un pouce de terrain ni une pierre de nos forteresses.

Petit à petit, nous sentons nos idées de justice et de liberté s'imprégner dans le peuple, se mêler intimement à ses pensées pour l'avancement des esprits.

Notre œuvre est bonne et saine et elle est honnête.

Après cinq ans de lutte, nous

avons fait tomber bien des préventions et nous avons vaincu beaucoup de répugnances.

Un grand chemin a été fait ainsi grâce à notre modération et au soin extrême qui nous avons mis à ne blesser personne et à donner à chacun son dû.

C'est la ligne de conduite que nous entendons suivre à l'avenir, sans peur et sans forfanterie.

Le seul secours que nous demandions, c'est la continuation des sympathies dont on a fait preuve à notre égard, c'est l'appui moral qui est indispensable pour une œuvre de lutte comme la nôtre ; c'est l'aide matérielle qui nous est légitimement due.

Et dans ces conditions, nous sommes encore prêts à rendre de nouveaux services.

LA DIRECTION.

LES FACADES---LA DEBACLE

UN PAR SEMAINE

II

Sortez, monsieur Jacques, appelons-en un autre.

Entrez, monsieur, le castor castorisant : Voyons, plus vite que cela. Redressez-vous un peu. En voilà une démarche, en voilà une tenue !

Comment vouliez-vous que la Banque marchât droit quand vous la poussiez de travers ?

Ah ! vous êtes un saint homme, vous, mon-

sieur le numéro deux ! Vous étiez le plus saint de tous.

Vous étiez la façade par excellence, et quand le bon public vous avait aperçu faire vos dévotions à la petite chapelle de l'*Etendard*, il ne se doutait guère que vous aviez surtiré votre compte de banque de plus de les soixante-mille beaux dollars à vous tout seul.

Ce qu'il savait encore moins, c'est que vous n'aviez pas un sou vaillant pour rembourser cet emprunt fait à la poche des déposants et que vous auriez l'audace, à votre âge et avec votre physique, d'offrir de solder à raison de mille par année soit dans soixante-quatre ans, avec ces mots dignes de Robert Macaire ou-tout au moins son copain :

—Croyez-vous que je vais voler mes enfants pour payer cela ?

Par exemple, ils vous inquiètent fort peu les enfants de ceux dont vous barbotiez les dépôts sous le couvert de vos oripeaux de sacristie.

On dit même que c'est vous qui avez trouvé cette théorie sublime en vertu de laquelle le caissier de votre banque,—car elle était à vous aussi, cette banque,—a pu s'enfuir sans difficulté à condition de payer ce qu'il devait.

En voilà une étrange morale, et sans doute vous l'avez apprise dans les saints lieux que vous fréquentez.

Depuis quand le montant du détournement entre-t-il dans la nature criminelle de l'acte commis et depuis quel temps le remboursement fait-il disparaître la criminalité du détournement ?

Que diriez-vous d'un policeman arrêtant un voleur à l'étalage et laissant ensuite partir son prisonnier à condition que celui-ci remette à la devanture de la boutique le ballot d'étoffe qu'il y avait dérobé ?

Le juge n'aurait pas assez de sévérité pour condamner l'acte du policeman ni assez d'oburgations à adresser à ses collègues.

Pourtant, Monsieur Numéro Deux, c'est la conduite que vous avez tenue et que vous avez cyniquement exposée aux actionnaires de *vo'* Banque, réunis pour apprendre qu'ils n'étaient plus actionnaires de rien du tout.

Ah, je comprends que Chapman vous fasse des vers, vous adresse des bouquets à Cloris, car vous êtes vraiment à mettre en poésie et même en musique — oui, au violon.

Ça doit rentrer dans la théorie des façades, cette débauche poétique qui nous parvient dans le dernier numéro de la *Vérité* et qu'a reproduite la *Revue Canadienne* où le chancre des *Feuilles d'Erable* s'adressant à vous s'écrie avec ardeur :

Autour du doux Jésus, endormi sur la laine
Prise aux brebis qu'on voit paître dans le lointain
Etc.

Vraiment, vous devriez envoyer un cartel à M. Tardivel pour faire ainsi allusion—sous le couvert d'un tableau de Lauenstein—à toutes les brebis que vous aviez tondues.

Mais on ne pense pas à tout, voilà le malheur.

Vous n'avez pas pensé, vous, qu'il ne suffirait pas d'avoir toute la vie assisté religieusement aux offices, d'avoir damné régulièrement quelques libéraux, d'avoir excommunié quelques prétendus libres-penseurs et autodafié quelques francs-maçons, de s'être assis au banc d'œuvre et d'avoir porté le dais pour que l'on crût sans conteste à votre intégrité et à vos vertus financières.

Vous n'avez pas songé que le principe vital, celui qui renverse tout c'est que deux et deux font quatre ; et qu'en matière de banque on n'a pas le droit de dire je pose zéro et je retiens tout.

Et voyez-vous, j'ai tort de dire que vous n'avez jamais pensé à cela.

Vous le saviez, vous ; mais vous comptiez sur la façade, sur cette fameuse façade enlevée par l'ouragan comme la toiture de la station de pompes de la rue Ontario.

A l'avenir n'oubliez pas qu'il n'est pas façade si solide qui ne se lézarde sous les coups répétés de l'indignation publique.

Croyez-moi, cultivez les muses, si elles vous sont propices, mais lâchez la finance, parce que vous ne nous en imposerez plus. Surtout ménagez les confrères qui, eux, ne font pas de la façade, mais jouent franc jeu. *L'Etendard*

vous avait gâté et les mépris hautains de la *Revue Canadienne* ne vous aideront pas.

Le RÉVEIL poursuit sa marche en disant la vérité, quelle qu'elle soit, car la vérité doit triompher et elle triomphe aujourd'hui — pas la *Vérité* des castor, celle des honnêtes gens.

Allez et ne pêchez plus.

A un autre, maintenant.

DUROC

SHORTIS

Le Canada vient d'avoir à subir une honte nouvelle qui jette un jour douloureux sur la faiblesse de ses institutions.

Un meurtrier, vient d'échapper au jugement de ses pairs pour voir son sort pesé dans une balance où l'or a fait pencher le fléau à l'encontre de la justice.

Valentine Shortis a tué deux hommes à Valleyfield. il en a blessé à mort un troisième pour essayer de voler \$20,000, il a tenté, pour cacher son crime d'incendier une manufacture valant des milliers de dollars et donnant du pain à des centaines de familles et pourtant, il a la vie sauve.

Avec un soin exquis on lui fournit des cigarettes et des consolations spirituelles.

La famille de Maxime Lebeuf est dans le deuil, ses enfants pleurent au foyer désert ; le pauvre Loye est descendu dans la tombe au milieu des larmes de toute une population amie, ce malheureux Wilson a pâli sur son lit de douleur, mais Shortis est gros et gras, tout prêt à recommencer.

Après tout, pourquoi pas ?

Pourquoi ne pas s'amuser à canarder les Canadiens dans les rues de nos cités puisqu'il suffit d'avoir le *sac* pour échapper à l'immuable justice.

"Ah, s'écriait, Mezières dans *Madame Boniface* lorsqu'on le conduisait brutalement au poste : Elle est belle la justice de mon pays !"

Oui, elle est belle la justice du Canada !

Pendant des mois, on a pu tripatouiller un verdict rendu honnêtement par un honnête

jury et honnêtement appliqué par un honnête juge.

On a vu un avocat se poser en entremetteur et faire la place pour les criminels en quête de grâce.

Le jour même où ce bandit de Shortis était gracié, celui qui avait maquignonné son salut plaçait dans la corbeille d'une riche fiancée la corde d'or qui avait sauvé son client.

La corde de pendu porte chance, dit le proverbe ; la corde de celui qui n'est pas pendu a l'air d'être rudement plus profitable.

La grâce de Shortis est un outrage à la morale publique.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur les actes de notre gouverneur-général et nous n'avons jamais eu raison d'être tendres à son égard, car il semble en tout se faire un plaisir malin de contrecarrer l'opinion publique ; mais jamais, à notre avis, il n'a aussi insolument défié le sentiment canadien.

Il ne nous sied pas d'être sévères puisque nous nous vantons à juste titre d'être très larges dans nos idées, mais nous n'avons jamais eu meilleure preuve de la nécessité de juger pleinement les hommes qui nous gouvernent.

Sans être un rabacheur, je vais revenir sur un livre dont le RÉVEIL a déjà parlé "*L'anglais est-il un juif ?*" (Savine, Paris 1895) et je vais recommander d'y lire les pages 134 et 135 où notre vice-roi est traité d'une façon qui explique entièrement la manœuvre exécutée à l'égard de Shortis.

Nous ne voulons pas faire de lèse-majesté, mais à bon entendeur, salut !

Du moment qu'on laisse les assassins en liberté, on peut bien donner un peu de liberté aux journalistes.

Les autorités canadiennes ont commis une action ignoble qui leur sera certainement compté et qui va modifier notre état social.

Il va falloir que le peuple prenne en mains la justice.

Cela ne nous déplait pas.

A la semaine prochaine, quelque chose sur la loi du lynx.

INDIGNÉ

LE GRAND COUP

C'est évidemment un grand coup de marteau que l'abbé Combe, curé de Dion, département de l'Allier (France), vient de recevoir sur la caboche.

En voilà un gaillard qui pourra se payer le luxe d'un crime distingué sans redouter la guillotine : son livre — car le "GRAND COUP" est le titre d'une brochure, — son livre dis-je, le classe parmi les plus grands fous connus et inconnus, venus ou à venir.

M l'abbé Em. Combe, à l'aide d'une littérature tintamarresque, tend à "prouver la vérité de l'extermination prochaine d'une grande partie du genre humain, et trouver la date précise probable de cette effroyable catastrophe".

C'est moi, Lynx, qui ai pris la liberté de souligner deux mots dans cette phrase comminatoire.

L'abbé Combe ajoute :

" 1.—Nous prouverons la vérité de cet horrible cataclysme : 1o par le secret de la Salette, 2o par d'autres prophéties respectables, 3o par le 24e chapitre d'Isaïe, par la raison même de sa nécessité pour le salut de l'Eglise et le châtiement de l'impieité.

" II.—Nous déterminerons sa date : 1o par un calcul sur le texte du secret, 2o par des rapprochements historiques."

Dans la première partie de son "Grand coup," l'abbé Combe nous initie au secret que N.-D. de la Salette confia, le 19 septembre 1846 à une gamine de village. Ecoutons :

" Mélanie, ce que je vais vous dire maintenant ne sera pas toujours secret. Vous pourrez le publier en 1858.

".....Malheur aux prêtres et aux personnes consacrées à Dieu....."

Il paraît, nous dit une note du toqué, que " La Sainte Vierge se plaint amèrement des prêtres et des religieux ou religieuses qui mènent une vie mondaine, et elle les menace à plusieurs reprises de la vengeance divine."

Si un laïque se permettait de dire cela, bonté divine ! en recevrait-il des coups de crosse !

N.-D. de la Salette continue : " Malheur aux habitants de la terre ! Dieu va épuiser sa colère et personne ne pourra se soustraire à tant de maux réunis.

" La société est à la veille des fléaux les plus terribles et des plus grands événements. .

" Qu'il (le pape) se méfie de Napoléon. Son cœur est double. Et quand il voudra être à la fois pape et empereur, bientôt Dieu se retirera de lui

" L'Italie sera punie de son ambition, en voulant secouer le joug du Seigneur des Seigneurs. . . . Le sang coulera de tous côtés. Les églises seront fermées ou profanées. Les prêtres et les religieux seront chassés.

" Le nombre des prêtres et des religieux qui se sépareront de la vraie religion sera grand. Parmi ces personnes, il se trouvera même des évêques.

" Que le Pape se tienne en garde contre les faiseurs de miracles.

" Le Saint-Père souffrira beaucoup ; je serai avec lui jusqu'à la fin pour recevoir son sacrifice.

" Dans l'année 1865, le démon se rendra comme le roi des cœurs

" Que ceux qui sont à la tête des Communautés religieuses se tiennent en garde pour les personnes qu'ils doivent recevoir, parce que le démon usera de toute sa malice pour introduire dans les Ordres religieux des personnes abandonnées au péché : car les désordres et l'amour des plaisirs charnels seront répandus par toute la terre.

" Les montagnes trembleront d'épouvante. . . . Paris sera brûlé et Marseille engloutie.

" Rome perdra la foi et deviendra le siège de l'antechrist," etc., etc., etc., etc., etc., et encore et coetera.

Jaloux des lauriers du docteur Bataille, l'abbé Combe a voulu le surpasser en incohérence, et il a réussi.

Le livre n'a que 87 pages, mais comme le caractère est très compact et que le format en est assez grand (in-8o), il s'ensuit que la matière à lire est encore abondante.

C'est un grand avantage pour les joyeux lurons qui aiment la rigolade, car rien n'est récréatif comme ces pages d'absurdités, tellement absurdes qu'elles atteignent au génie du genre.

Pas un romancier, quelle que soit son imagination ou sa démente, ne parviendrait à pondre quelque chose de plus échevelé, de plus bouffon, de plus risible.

Je conseille la lecture de cet ouvrage aux hypocondriaques et je leur assure une guérison prompte et radicale. Le souvenir de l'abbé Combe et de son "Grand Coup" les préservera sûrement d'une rechute.

Pour l'esbaudissement des bons esprits, Rabelais n'était qu'un enfant de chœur auprès du curé de Dion. Seulement, l'abbé Combe a la joie lugubre et bête, ou bête et lugubre, comme vous voudrez.

Toutes les pieuses librairies de la ville et de la campagne doivent être fournies de ce délicieux ouvrage. Adressez-vous donc à ces bonnes maisons. Dans tous les cas, je n'ai aucune raison de vous cacher que l'estampille portée sur l'exemplaire du "Grand coup" que j'ai l'inestimable bonheur de posséder, indique la librairie Ste-Henriette, 1826 rue Ste-Catherine.

Hâtez-vous de faire votre commande, il n'y en aura pas pour tout le monde.

J'accomplis un devoir, car on ne saurait trop recommander et trop propager la saine, la bonne littérature.

Seulement, c'est Tardivel qui va faire un nez avec son livre idiot : *Pour la Patrie!*

Tant pis pour lui.

LYNX

LA CAUSE DU "CANADA-REVUE"

JUGEMENT DE L'HON J. ARCHIBALD

(Suite)

Upon page 218 of the Law Reports, vol. VI, Privy Council, their Lordship remark, as follows :

"It is, however, suggested that the denial took place, in fact, by the order of the Bishop or the Vicar-General ; that the respondents are bound to obey the orders of their ecclesiastical superior, and, therefore, that no

mandamus ought to issue against them. Their Lordships cannot accede to this argument. They apprehend that it is a general rule of law in almost every system to justify his act, or omission by the order of his superior, only when that order has been regularly issued by competent authority.

"The argument would, in fact, amount to this : that, even if it were clearly established that Guibord was not disentitled by the laws of the Roman Catholics, Church to ecclesiastical burial, nevertheless, the mere order of the Bishop would be sufficient to justify the Curé in refusing to bury him in that part of the parochial cemetery in which he ought, on this hypothesis, to be interred ; or, in other words, the Bishop, by his own absolute power, in any individual case, might dispense with the application of the general ecclesiastical law, and prohibit, upon any grounds, revealed or not revealed, satisfactory to himself, the ecclesiastical burial of any parishioner. There is no evidence before Their Lordships that the Roman Catholics of Lower Canada have consented to be placed in such a condition."

It might be, therefore, assumed that merely disobedience to the order of the Bishop does not constitute a sin, unless the order is justified by the law of the Church ; but the case just cited proves, also, that, with respect to canons or laws which may have come into force in Canada since the cession, it is for the ecclesiastical authority to make proof. The mere action of the Bishop, in any given direction, does not prove, even prima facie, that he was justified by the canon law so to act, but it is for him to prove his authority.

In the case of Guibord, the respondent attempted to base his authority to refuse ecclesiastical burial upon the tenth rule of the Council of Trent, as follows : "Omnibus fidelibus præcipitur ne quis audeat contra harum regularum præscriptum, aut hujus Indicis prohibitionem libros aliquos legere aut habere.

"Quod is quis libros hæreticorum vel cujusvis auctoris scripta, ob heresim vel ob falsi dogmatis suspicionem damnata, atque prohibita legevit vel habuerit, statim in excommunicationis sententiam incurrat." But their Lordships remarked as follows upon that authority :—"In the first place, it is a matter of almost common knowledge, certainly of historical and legal fact, that the decrees of this Council, both those that relate to discipline and to faith, were never admitted in France to have effect proprio vigore, though a great portion of them has been incorporated into French ordonnances. In the second place, France has never acknowledged nor received, but has expressly repudiated the decrees of the Congregation of the Index.

Gibert, in his institutes, says that the ipso facto excommunication inflicted by the Council of Trent as the punishment of reading or possessing prohibited books, would have no effect in France, *dans le for extérieur*. Dupin, a jurist, already mentioned, denies the authority, in France, of the decrees of the Congregation. He says :—"En effet, en consultant les précédents, on trouve un célèbre arrêt du Parlement de Paris qui l'a jugé ainsi en 1647, après un éloquent plaidoyer de l'Avocat-Général Omer Talont.

"Nous ne reconnaissons point en France, dit ce magistrat, l'autorité, la puissance, ni la juridiction des congrégations qui se tiennent à Rome : le Pape peut les établir comme bon lui semble dans ses Etats : mais les décrets de ces congrégations n'ont point d'autorité ni d'exécution dans le royaume... Il est vrai que dans ces congrégations se censurent les livres défendus, et dans icelles se fait l'Index Expurgatorius, lequel s'augmente tous les ans : et c'est là ou autrefois ont été censurés les arrêts de cette cour rendus contre Chastels, les censures de M. le Président de Thou, les libertés de l'Eglise Gallicane, et les autres livres qui concernent la conversation de la personne de nos rois et l'exercice de la justice royale," etc. (Dupin, Droit Public Ecclésiastique, avertissement sur la 4me édition.)

"No evidence has been produced before Their Lordships to establish the very grave proposition that Her Majesty's Roman Catholic subjects in Lower Canada have such a rule as it is now sought to enforce, which, in truth, involves the recognition of the authority of the Inquisition, an authority the old law of France. It is not, therefore, necessary to enquire whether, since the passing of the 14 Geo. 3, C. 83, which incorporated (S. S.) the 1 Eliz. already mentioned, the Roman Catholic subjects of the Queen could or could not, legally consent to be bound by such a rule.

"The conclusion, therefore, to which their Lordships have come upon this difficult and important case, is that the correspondents have failed to show that Guibord was, at the time of his death, under any such valid ecclesiastical sentence, or censure, as would, according to the Quebec Ritual, or any law, binding upon Roman Catholics, in Canada, justify the denial of ecclesiastical sepulture to his remains."

In another Privy Council case, of Hughes vs. Porral, to be found in the 4 Moore P.C. cases O.S., the same principle was adopted, and a decree of the Sacred Congregation for the Propagation of the Faith, assented to by the Pope himself, and attempted to be enforced by the Bishop of Gibraltar, was held ineffectual, as there was no evidence of the acquiescence of the people.

It is not, in this case, at all necessary to deny the right of the Bishop, at least as regards the *for intérieur*, to counsel the faithful against the reading of bad books. Adopting the view enunciated by their Lordships, it is only necessary to say, that no proof whatever has been made, in this cause, that the Roman Catholics of this province have agreed to be bound by any rule which would prohibit them, in case they adopted the profession of journalism, from publishing just and fair accounts concerning the conduct of a priest, as well as concerning any other citizen, within the limits allowed by the law of the land.

All that is said in the evidence, concerning the right of the Bishop either to forbid catholic journalists to publish fair accounts of offences committed by priests, or to interdict the publication of a journal, is as follows:—

"Q. Vous dites dans votre défense, Monseigneur, que vous avez le droit d'interdire les journaux ou publications périodiques, que vous jugez contenir des princi-

pes subversifs à la doctrine et à la discipline ecclésiastique ?"

"R. Oui, Monsieur."

"Q. Pouvez-vous dire en vertu de quel texte ce droit vous a été donné ?"

"R. J'ai toujours compris que dans les Ecritures Saintes les évêques étaient placés pour gouverner l'Eglise."

"Q. Y a-t-il une disposition du droit canon qui vous donne ce droit formel, d'interdire les journaux."

"R. Je ne vois pas que je sois obligé de vous répondre à cela. Je ne répondrai pas à cette partie-là."

"Q. Pouvez-vous indiquer sur quelles dispositions du droit canon, vous vous êtes basé pour interdire le journal le *Canada-Revue* ?"

"R. Je ne puis que donner ma réponse précédente."

"Q. Je ne vous demande pas de raisons spéciales, je vous demande si vous pouvez citer un texte ?"

"R. Je n'ai pas de texte à vous citer. Je n'ai pas dans ma mémoire les textes du droit canon. I ar le fait que je dois protéger les âmes, je dois les avertir quand elles sont en danger."

"Q. Vous n'avez pas d'autres raisons pour vous justifier ?"

"R. Je n'ai pas à me justifier pour cela."

"Q. Pour exercer la doctrine que vous professez ?"

"R. Je n'ai jamais eu à me justifier de cela : J'ai vu un danger et j'ai averti."

"Q. Alors, dois-je comprendre que ceci est laissé par le droit canon à la simple initiative personnelle de celui qui se trouve à assumer la charge de premier pasteur dans un diocèse ?"

"R. C'est incontestable, c'est sa conscience."

"Q. Il y a un point qui est resté un peu obscur à la suite de votre déposition. Monseigneur, c'est la question de savoir si — dans votre opinion comme évêque — ceux qui persistent à lire ou encourager le *Canada-Revue* sont retranchés du sein de l'Eglise en autant qu'ils ne peuvent pas être appelés à participer aux sacrements."

"R. C'est comme un pécheur qui ne veut pas se corriger ; tout pécheur qui ne veut pas se corriger ne peut pas avoir l'absolution."

"Q. Dois-je comprendre alors que votre mandement établit un péché ?"

"R. Oui, Monsieur."

"Q. Et vous le considérez comme pécheur ?"

"R. Oui, Monsieur."

"Q. Voulez-vous nous dire quelle est la disposition du droit canon qui traite cette question ?"

"R. Je n'ai pas à le dire, c'est assez qu'il y ait un danger, et j'ai prévenu : je leur défends la chose d'une manière générale comme je défends à un homme, ou comme je refuserais l'absolution à un homme qui voudrait conserver une haine. Enfin si un homme ne veut pas se corriger."

"Q. Alors, c'est de la désobéissance ?"

"R. C'est de la désobéissance."

"Q. Aux ordres de l'évêque que vous considérez comme péché ?"

"R. Oui, Monsieur."

The only other witnesses who are called to speak upon this subject are Canons Archambault and Brunesi. The latter on page 110 and suite of the case,

explains what it is the defendant has done, but alleges no law authorizing it further than what is alleged to be derived from the Pope himself. With regard to newspapers, the only thing which is alleged to justify their suspension is the following: — "En 1832, les Evêques de Suisse ont consulté le Pape, non seulement au sujet de publications mais de journaux. Il a été répondu affirmativement que les journaux étaient placés sous la juridiction des évêques.

The evidence of Canon Archambault upon the point is found on pp. 58 and suite of the case, and may be resumed as follows: The Bishop is the law to the faithful; he may make for them such laws as he pleases, and may condemn and censure them without informing them of what they have been guilty. They have no appeal from his action, except to an ecclesiastical superior, and this appeal they must take as best they can, without knowing what they are accused of or what they are condemned for, if the Bishop thinks fit to withhold this information."

That such a course was illegal, by Canon law, there can be no doubt. Both Canon Archambault and Canon Bruchesi practically admit it, although they claim that the will of the Bishop may over-ride the canons relating to monitions.

I know that, in one sense, strictly speaking, what has been done is not censure, because that word implies a spiritual penalty, by which a Christian, in punishment of a considerable fault, is deprived of some of the "biens spirituels de l'Eglise." In this case there has been no deprivation of "biens spirituels," but there has been punishment for what is alleged to be a "faute grave" of a spiritual character, and that punishment is one which affects directly the plaintiff's temporal interests, if he wishes to avoid the most severe ecclesiastical penalties.

Canon Archambault, examined for the defence. (See page 153 of the case).—

Q. Voulez-vous expliquer à la cour quelles sont les fonctions d'un évêque dans son diocèse, quels sont ses pouvoirs et ses devoirs, relativement aux livres qui y sont publiés ou qui circulent, ou relativement aux publications périodiques ou journaux qui y sont imprimés, ou qui y sont publiés ?

R. L'évêque, relativement à ce fait particulier, peut être considéré en sa qualité d'évêque agissant en vertu de son autorité personnelle: il peut être considéré en sa qualité de délégué apostolique, agissant au nom et par l'autorité du Saint-Siège. A ce double titre, l'évêque a non seulement le pouvoir et le droit, mais il a le devoir, soit comme juge, soit comme docteur, soit comme législateur, de faire certains actes, relativement à la publication en profusion des livres, revues, journaux, et autre choses de ce genre. Le droit d'abord, comme évêque, est établi d'une manière assez facile. L'évêque en sa qualité d'évêque quoiqu'il tienne du Pape sa nomination, ne tient pas de lui ses pouvoirs: il peut tenir de lui la limitation de sa juridiction, mais par la nature même de ses pouvoirs et par le fait qu'il tient sa charge même d'évêque, il a ses droits comme un père tient ses droits du fait qu'il devient père. Alors, en sa qualité d'évêque, il peut être considéré comme législateur, comme docteur et comme juge: comme j'ai eu occasion de le dire dans

mon dernier témoignage, il a le droit et le devoir d'abord comme docteur, il est chargé par l'Eglise de voir à la diffusion de la bonne doctrine et à la répression de la mauvaise doctrine, et à ce titre cela ne lui est pas seulement permis, il est obligé, comme législateur d'un diocèse, il est obligé en vertu de ses droits de réprimer tout ce qui causerait du désordre.

De même, l'évêque, comme législateur de son diocèse doit porter les lois qu'il juge nécessaires pour l'ordre à établir, ou à rétablir, dans la famille religieuse dont il est le chef: et enfin, comme juge, c'est à lui de décider non pas d'une manière finale et sans appel mais de manière qu'il y aurait appel, si telle doctrine est dommageable à la doctrine enseignée et à la discipline, de manière que, quand il agit comme législateur, comme docteur, il agit en même temps comme juge et comme tel il n'a pas à rendre compte à qui que ce soit excepté à celui qui se trouve dans le même ordre spécial, son supérieur religieux, voilà le pouvoir ordinaire de l'évêque.

Maintenant, il y a plus: d'après l'encyclique du vingt-quatre août, mil huit cent soixante-et-quatre, adressée par la congrégation de l'Index, au nom du Pape, à tous les évêques et archevêques du monde Catholique, il est dit que la presse, faisant un immense progrès, pénétrait partout dans les campagnes comme dans les villes, qu'elle pouvait propager la mauvaise doctrine, la doctrine nuisible pour la doctrine religieuse: par conséquent, il était de plus grande nécessité que chaque évêque exerce sa surveillance sur cette presse: même le circulaire de la Congrégation de l'Index, au nom du Pape Pie IX., dit: "Il y en a qui pourraient aussi contredire aux évêques leur droit de défendre la lecture de livres ou de journaux," et alors voilà comment la lettre circulaire s'exprime, "si quelqu'un se permettait de douter de la juridiction des évêques de l'ordinaire des diocèses, il est dit: Nous, au nom du Saint-Siège leur ordonnons, par les présentes, le droit de décider dans cette matière, en son nom et par son autorité et comme délégué du Siège Apostolique"; alors, depuis cette encyclique, sur cette matière, l'évêque peut agir comme juge ordinaire et comme juge extraordinaire; comme juge ordinaire en vertu de pouvoirs qu'il tient comme pasteur: et comme juge extraordinaire, en sa qualité de délégué du Saint-Siège.

Q. En droit canon, y a-t-il aucun doute que l'évêque à juridiction pour défendre ou prohiber la lecture de certains journaux dans son diocèse ?

R. Aucun.

(A suivre.)

Un grand service

Si l'on connaissait toujours le véritable remède à son mal, combien on s'éviterait de souffrances inutiles. Un grand nombre de personnes ont éprouvé les effets bienfaisants du *Baume Khumal* dans des cas de rhumes opiniâtres, toux persistante, bronchite chronique, grippe, enrouement, coqueluche. Elles rendront un grand service et rempliront un devoir en signalant à leurs parents, amis et connaissances les merveilleuses propriétés de ce célèbre médicament français. Procurable dans toutes les pharmacies et épiceries à 25 cts la bouteille.

RENCONTRES ET PLAGIATS

L'origine du plagiat se perd dans la nuit des papyrus. En des temps plus rapprochés, Shakespeare lui-même a largement taillé dans les productions courantes de ses contemporains. L'histoire littéraire n'est point faite. Epoque, caractères, influences diverses n'ont pas été étudiés suffisamment.

Le siècle de Louis XIV, celui d'Auguste et de Périclès ont seuls attiré plus d'attention et fourni plus de commentaires que les points d'histoire politique les plus embrouillés. Le plus mince écrivain contemporain de Racine, Benserade et Boursault, par exemple, ont été analysés par La Harpe et commentés avec une minutie dont Homère et Virgile pourraient être fiers. Mais, dans la longue succession des temps, vous cherchiez en vain un peuple, une date qui n'aient pas leur littérature, c'est-à-dire leur mouvement spécialement intellectuel. Le moyen âge tout entier, l'Espagne et le Portugal, la Hongrie, l'Illyrie, sans parler des pays orientaux que nous explorons si légèrement, demandent une investigation approfondie.

Ce qu'il aurait été surtout utile de considérer, c'est l'influence d'un temps sur un autre, d'un pays sur un autre pays, sous le rapport intellectuel. Ainsi l'Inde, tout armée de ses connaissances brahmaniques, pèse sur l'Égypte qui, à son tour, devient l'institutrice de la Grèce; et la Grèce plus tard est non seulement la mère de la civilisation romaine, mais celle de la civilisation française, espagnole, italienne, depuis dix-huit cents ans.

Que sont, à côté de ces grandes transmissions, les petits emprunts, les imitations, les démarquages auxquels aucune époque n'a échappé? les acquisitions, les empiètements d'un écrivain sur l'œuvre d'un autre? l'assimilation tentante de la page toute faite?

Maynard, poète épargné par Boileau, avait fait à l'adresse d'un favori de la cour un sonnet où se trouvent les vers suivants :

Par vos humeurs l'Etat est gouverné,
Vos seuls amis font le calme et l'orage,
Et vous riez de me voir confiné
Loin de la cour dans un petit village.

Je suis heureux de vieillir sans emploi,
De me cacher, de vivre tout à moi,
D'avoir dompté la crainte et l'espérance,
Et si le ciel qui me traite si bien
Avait pitié de vous et de la France,
Votre bonheur serait égal au mien.

Ces vers ne gênèrent point Voltaire pour publier sous son nom ceux que voici :

Par votre humeur le monde est gouverné;
Vos volautés font le calme et l'orage.
Vous vous riez de me voir confiné
Loin de la cour au fond de mon village ;

Mais n'est-ce rien que d'être tout à soi,
D'être sans soins, de vieillir sans emploi,
D'avoir dompté la crainte et l'espérance?
Ah ! si le ciel qui me traite si bien
Avait pitié de vous et de la France,
Votre bonheur serait égal au mien !

C'est vraiment du sans-çon. Qu'en pensez-vous ?
Le vers si connu, — comme étant de Legouvé :

Un frère est un ami donné par la nature,

se trouve littéralement dans *Démétrius*, tragédie de Beudoin. Beudoin est oublié, mais son alexandrin perpétue Legouvé.

Dans une conversation au café des Variétés Barrière disait que Scribe avait fait deux beaux vers

— Lesquels ?

— Dans la *Suive*,

Et de quel front viens-tu, toi que la haine anime,
Implorer ton pardon aux pieds de ta victime ?

— Malheureusement, dit Banville de sa voix flûtée, on lit également dans les *Muchabées*, tragédie d'Alexandre Guiraud, deux vers qui ressemblent singulièrement à ceux que vous citez.

— Quels sont-ils ?

— Oh ! simplement ceux-ci :

Et de quel front viens-tu, toi que la haine anime,
Implorer ton pardon aux pieds de ta victime ?

— Oui, grommela Barrière, mais ceux-là n'étaient pas mis en musique !

Sardou, quand il fut accusé d'avoir emprunté le discours de rentrée à Rougemont pour confectionner le cinquième acte de *Nos Intimes*, répondit avec une franchise qu'on ne saurait trop admirer :

« Vous m'accorderez bien que les auteurs dramatiques ont été de tout temps de grands pillards ? Vous savez ou vous ne savez pas que Latinus a fait tout un livre des plagiatés de Ménandre, et qu'un Anglais, récemment, a publié une édition complète des œuvres de Shakespeare, où les phrases, les tirades et les scènes entières, volées à ses contemporains, sont imprimées en lettres rouges. Je ne dis rien de Molière qui dévalisait anciens et modernes, ni de Racine, ni de Corneille, ni de Voltaire, tous voleurs ! Ils se figuraient, ces grands hommes, et j'aurais mauvaise grâce à ne pas le croire après eux, qu'un auteur dramatique n'est pas tenu de tout inventer, et qu'il peut, à bon droit, s'inspirer de l'idée d'un confrère, eût-elle déjà défrayé la scène, à cette seule condition de faire mieux que le prédécesseur !

« VICTORIEN SARDOU. »

(Figaro du 11 décembre 1882.)

A côté de tout soupçon de plagiat, il peut y avoir rencontre. Je vais étourner Alexandre Dumas en lui

apprenant que la plus belle scène de la *Princesse de Bagdad* avait été déflorée par Paul de Koch ? Dumas n'a sans doute jamais vu jouer ni lu *Tout ou Rien*, drame en trois actes de Paul de Koch, représenté le 16 août 1836 sur le théâtre de l'Ambigu-Comique ?

Dans *Tout ou Rien*, Emma Dolsey épouse sans amour le duc de Richmond ; il s'agissait de rendre à sa famille une fortune perdue. Emma s'était promise à sir Arthur Wilmore qui, une nuit, s'introduit dans ses appartements. Emma le repousse dans une assez belle scène. Le mari, qui a tout entendu, recourt au divorce pour laisser sa femme libre d'épouser celui qu'elle aime, et, partant pour les Indes, il lui confie la garde de son enfant, trop jeune pour être emmené. Au deuxième acte, Mme de Richmond est devenue lady Wilmore. Cinq ou six ans se sont écoulés ; le duc de Richmond, de retour des Indes, vient embrasser son fils. Wilmore, jaloux jusqu'à la fureur, épie les allées et venues du premier mari. Il accuse tout le monde, Emma, l'enfant, les domestiques. . . .

Voici, du reste, les deux scènes :

PRINCESSE DE BAGDAD.—ACTE III

Au moment où Lionnette se retourne pour sortir, Raoul entre, se jette dans ses jambes pour l'embrasser.

RAOUL.—Maman !

LIONNETTE, surprise et troublée. — Ah ! c'est toi ! Tu m'as fait peur !

RAOUL.—Où va-tu ?

LIONNETTE.—Je sors.

RAOUL.—Quand reviendras-tu ?

LIONNETTE.—C'est impossible. . . . Allons, laisse-moi.

RAOUL.—Non.

LIONNETTE.—Il le faut, mon enfant.

NOURVADY.—très agité, très impatienté pendant cette scène et qui a marché à droite et à gauche, pour voir si quelqu'un vient.—Voilà quelqu'un.

LIONNETTE.—un peu plus dure. — Voyons, laisse-moi.

RAOUL.—Non.

Il se plante devant sa mère.

NOURVADY, prenant l'enfant par le bras et le jetant loin de lui. — Mais laissez-nous donc !

L'enfant tourne sur lui-même et tombe. Lionnette s'arrête, regarde avec stupeur ce qui s'est passé, recule, prend sa tête dans ses mains, pousse un cri déchirant et se jette sur Nourvady qu'elle saisit à la gorge comme pour l'étrangler.

LIONNETTE.—Misérable ! Misérable !

NOURVADY, qui ne veut pas se défendre. — Vous me faites mal.

LIONNETTE, le lâchant. — Partez ! Partez ! Je vous étrangle ! Je vous tue ! Mon enfant ! Mon enfant !

Elle se jette à corps perdu sur son enfant qui s'est relevé.

RAOUL.—Je n'ai rien, maman, je n'ai rien, je t'assure.

RICHARD.—(le vieux notaire qui naît et meurt dans les familles). — Vous êtes sauvée !

LIONNETTE (avec des sanglots saeculés accentuant chaque mot). — Oui, oui, sauvée ! Ah ! j'étais folle ! . . . Mais quand cet homme a porté la main sur mon enfant, c'est effrayant ce qui s'est passé en moi ! Je ne sais pas comment je ne l'ai pas tué ! . . .

TOUR OU RIEN.—ACTE II

ARTHUR, seul.—Le duc de Richmond. . . . Toujours ! Cet homme me poursuivra donc sans cesse. Il m'a enlevé jadis celle que j'adorais, et lorsqu'enfin elle est ma femme, je souffrirais qu'il se représentât chez moi. . . qu'il se retrouvât avec Emma ?

LE PETIT HENRY, arrivant par le fond.—Non, je ne veux plus jouer. J'aimerais bien mieux causer avec ce monsieur, qui est mon père et qui m'embrasse tant. (Il va à Arthur.) Reviendra-t-il bientôt, mon papa ?

ARTHUR, repoussant l'enfant. — Laissez-moi. . . éloignez-vous. . . .

HENRY.—C'est que Betzy m'a dit que vous ne vouliez plus que le duc de Richmond vint ici ?

ARTHUR.—Ils ne me laisseront pas un moment de repos. . . .

HENRY.—Ah ! ce serait bien vilain d'empêcher mon papa de venir : il est si bon ! Betzy dit que tout le monde l'aime ici.

ARTHUR.—Taisez-vous ! . . . taisez-vous ! Non, cela n'est pas. Personne dans cette maison ne doit s'occuper de votre père.

HENRY.—Mon père n'est pas aussi méchant que vous. . . . qui faites pleurer maman.

ARTHUR.—Encore une fois, allez-vous-en !

HENRY.—Et je suis bien sûr qu'elle l'aime mieux que vous.

ARTHUR.—Misérable ! je t'apprendrai. . . .

Il lui donne de sa cravache dans la figure ; l'enfant pousse un cri, Emma accourt.

EMMA.—Qu'est-ce donc ? Pourquoi ces cris ? Tu pleures, mon ami ?

HENRY.—Oui, tiens. (Il montre sa figure.) Il m'a frappé avec sa cravache.

EMMA.—Frappé ! frappé ! . . . Sir Arthur, un homme peut s'abaisser quelquefois jusqu'à frapper son enfant, mais de quel droit, vous, avez-vous lâchement frappé mon fils ? Ah ! cette action est indigne ! J'ai pu supporter vos soupçons, vos menaces même, — mais, pour

défendre mon fils, je retrouve toute mon énergie. Le frapper ! . . . C'est m'outrager dans tout ce que j'ai de plus cher . . . C'est bien pis encore, c'est me forcer à rougir pour vous !

Voici donc deux pièces dont le sujet diffère absolument, mais le développement logique du roman amène la même situation : une mère placée entre son amour et son enfant. Si le père frappait son fils, elle lui arrêterait le bras, mais, pour l'étranger, c'est tout autre chose : son cœur de mère se soulève, elle s'indigne et chasse l'intrus.

Étant donnée une situation similaire, deux hommes d'art, ou de métier, arriveront logiquement au même cri. Il y a rencontre, et il ne saurait en être autrement.

Ce sera, si on le veut bien, la morale de cet article.

AURELIEN SCHOLL.

UNE CONVERSATION AVEC L'AUTEUR DE "ROME"

Le *Journal* commence, aujourd'hui, la publication de *Rome*. On sait que ce livre est le second d'une trilogie qui comprend *Lourdes*, *Rome* et *Paris*. Dans le premier, encore présent à toutes les mémoires, nous avons vu le vieux catholicisme agoniser après dix-huit siècles d'histoire, et le héros du livre, Pierre Frémont, après avoir perdu la foi, se demande avec angoisse si ce ne serait pas tuer l'humanité que de la priver de son rêve, et s'il ne fallait pas à une société, pour vivre, la police morale d'un culte. Pierre Frémont nous fait entrevoir une religion nouvelle qui s'accommoderait mieux des conquêtes de la science, serait plus près de la vie, ferait à la terre une part plus large ; une religion, qui, surtout, ne serait pas un appât de la mort. Mais où est la formule ? Où est le dogme ? Questions qu'il se pose à lui-même au moment où le livre se termine.

Voici la seconde étape ? *Rome*. C'est bien là que bat le cœur du catholicisme, cette vieille puissance qui lutte contre les tendances nouvelles de la démocratie ; là que demeure encore dressé tout l'échafaudage de mystères et de dogmes qui tient tête au flot montant des vérités conquises. Tout le problème que s'est posé Pierre Frémont s'y agite. Rome, sans parler de son peuple et de son roi, c'est la vieille cité, les ruines du vieux monde, c'est Léon XIII, incarnation glacée des antiques croyances. Quel curieuse figure que ce pape qui sent bien que la foi s'en va, que l'ascendant spirituel exercé sur le monde entier par ses prédécesseurs lui échappe ; mais dont la force encore est grande, car l'humanité a toujours faim d'illusion !

Que va-t-il surgir demain de cette vieille cité, de cette poussière des siècles ? Sera-ce la religion nouvelle entrevue par Pierre Frémont, une religion chrétienne retrempe aux sources pures de l'Évangile, rendue plus large, plus tolérante, en un mot plus conforme aux exigences de l'âme moderne ? Comme on le voit, la question posée est considérable, et ce second livre ne passionnera pas moins que le premier, ne sera pas moins discuté, étant l'œuvre sincère d'un penseur qui s'est bien gardé de prendre parti et n'a eu que le souci de dégager ce qui lui semblait être la vérité.

* * *

Comment fut conçue et écrite *Rome* ? Quelle est l'histoire de ce livre dont nos lecteurs ont dès maintenant la primeur ? C'est ce que j'ai demandé au Maître. Et voici comment il m'a répondu :

—Le spectacle qu'offre Rome est un spectacle unique au monde. Nulle ville n'a pour le penseur, pour le philosophe une physiologie plus curieuse. Représentez-vous ce roi et ce pape qui se regardent, et ce peuple, jeune, né de ces deux défaites : Sadowa et Sedan, ce peuple d'orgueil et d'espoir immenses, dans cette ville qu'il essaie de transformer en capitale moderne. Quelle cuve et que d'ambitions sont en train d'y bouillir. Rome, c'est le Palatin, la splendeur antique du règne d'Auguste, aujourd'hui des ruines, des arbres morts, des murs écroulés ; c'est aussi Saint-Pierre qui domine la ville ; c'est enfin le Quirinal, le palais des souverains modernes que le roi a fait peindre en jaune. Et dans tout cela, autour de tout cela, cette multitude qui grouille et qui veut succéder à la grandeur romaine et à la grandeur papale . . . Craignant de me perdre dans cette ville énorme, de m'y noyer comme dans l'Océan, j'y suis allé avec un plan tracé, une sorte de guide-âne. Le sujet de mon livre était arrêté dans ses grandes lignes ; mais que de questions embrassait ce sujet ! J'avais à faire évoluer le monde noir du Vatican et le monde blanc du Quirinal ; il me fallait connaître l'attitude des cardinaux, leur importance, faire la part de l'antiquité, du moyen-âge et des temps modernes, savoir si une religion renouvelée, rajeunie pouvait pousser sur ce vieux sol, dégager la race de l'atmosphère du climat et son influence sur les personnalités. Autant de difficultés pour un homme qui n'a jamais quitté la France !

J'ai donc là-bas passé près de deux mois, levé à huit heures, parcourant jusqu'au crépuscule les rues où mon action se place, causant aux gens, notant l'heure du soleil, reçu dans tous les mondes, embrassant cette vie diverse et multiple, prenant l'odeur de tout cela. J'ai interrogé les ruines du Palatin, visité les jardins publics, je me suis trempé dans le Vatican.

Et à deux heures du matin, chaque jour, j'étais

encore à ma table occupé à écrire mes notes. C'est que j'étais là en pays inconnu, dans une ville vue pour la première fois, et dont il me fallait avoir rapidement une impression d'ensemble. Tâche bien différente de celle que me donna Paris, où je suis né, où j'ai grandi, où j'ai vécu.

Car, théoriquement, j'ai deux procédés. Celui qui consiste à me pénétrer rapidement d'un sujet, comme je l'ai fait à Anzin pour *Germinal*, dans la Beauce pour *la Terre*, dans les grands magasins pour *le Bonheur des Dames*. Pour qui a de bons yeux, c'est ce que j'appelle une douche d'impression. J'ai au même instant, moi, la sensation physique totale des choses, par les yeux, par le nez, par les oreilles. Je jette vivement sur le papier ce que j'ai senti, et quelques mois plus tard, quand je relis ces notes, le tableau me revient avec intensité. Ceci est, en quelque sorte, un instantané ; je n'ai peut-être pas ainsi l'âme des choses, mais j'en ai du moins l'aspect, sous un certain éclairage, et mieux encore, la physionomie, l'expression.

Mon second procédé consiste à vivre dans le milieu que je veux restituer. Ainsi, l'impression physique se détruit par l'usage de l'habitude ; la vision est moins nette, les angles s'émoussent, les détails perdent leurs reliefs, tout se brouille. Sans doute cette impression physique on peut la reconstruire à peu près, mais non plus telle que vous l'avez eue avec la surprise du spectacle nouveau, avec le coup dans l'estomac.

Donc, deux manières de procéder : tout de suite, par coup de foudre, ou lentement, par maturité.

Dans ce nouveau livre, je n'ai pas la prétention de parler de Rome comme un vieux Romain : vous concevez bien que je ne pouvais pas vivre tous les personnages de mon œuvre. Je n'ai pas vingt vies. Donc, je ne parle de Rome que comme un voyageur, le visiteur que j'ai été. Mon héros, Pierre Frémont, y passe deux mois comme moi et en donne son impression. Car je ne crée pas les personnages par avance ; ils me sont fournis en quelque sorte par les faits, sont créés par les événements et se forment tout seuls, d'après les nécessités de l'histoire que j'ai à conter.

Ici, ma seule ambition a été de montrer en une sorte de synthèse cette Rome, vieille de deux mille cinq cents ans, ce vieux sol où une humanité nouvelle essaye de pousser. Je suis le monsieur qui essaye de dégager ce qu'il a éprouvé au spectacle de cette ville, comme je vous l'ai dit, unique au monde. Je ne me suis mis d'aucun côté, ni du côté du roi, ni du côté du pape : j'ai voulu demeurer impartial. Et c'est bien ce qui me fait prévoir que mon livre ne contentera personne. Mais quelles que soient les discussions qu'il soulève, c'est, ai-je besoin de le dire, une œuvre de conscience et de sincérité, et peut-être même mon plus gros effort. Car

la matière à brasser était immense, et immense cette totalité d'évocation. Oui, mon plus gros effort... C'est plus grand que la *Débauche*, plus humain, d'une aspiration plus haute. On verra.

Et Zola, dont la nervosité des gestes trahissait le frémissement de l'œuvre mise au monde, ajouta ce mot ; sur lequel je terminerai cet article :

—Et maintenant, laissez parler le livre.

HENRI CLERGE

DEUX FUSILS, S. V. P.

J'ai reçu, hier, la visite d'un Père du Saint-Esprit, qui est sur les bords de l'Oubanghi depuis dix ans. C'est la première fois depuis dix ans qu'il est rentré en France. La communauté, dont il est le supérieur, a un pressant besoin d'argent, et il est venu ici pour en quêter.

Il repart la semaine prochaine ; ses sacs ne sont pas trop bien remplis : on a des pauvres ici et on ne se soucie pas de ceux qui vivent dans l'Afrique centrale. Il y a longtemps que les chrétiens et les patriotes se plaignent de cette indifférence ; pendant que nous laissons les missionnaires catholiques mourir de faim, l'Église d'Angleterre se fait représenter par des missionnaires bien rentés et munis de tous les biens de la terre.

—Ils ont des maisons en briques, me disait mon vénérable interlocuteur dont le couvent n'est qu'une bâtisse en bois et en torchis, incapable de résister à un ouragan : ils ont de bons lits et des vêtements chauds ou légers, suivant la saison.

Mais ce n'est pas pour leur bien-être personnel que notre vénérable compatriote porte envie aux missionnaires protestants :

—Ce sont, dit-il, des hommes respectables et aimables à qui je souhaite tous les biens possibles et qui, d'ailleurs, sont pour nous d'une obligeance parfaite ; mais leur bourse, toujours bien remplie, leur permet de répandre autour d'eux de la nourriture et des remèdes ; ils ont des dispensaires bien établis et bien pourvus ; des instruments de culture dont ils font présents à leurs voisins ; leurs écoles sont tenues par un personnel nombreux ; ils ont des chapelles confortables où l'on peut entendre leurs sermons et chanter les psaumes à l'abri du soleil. S'ils avaient autant de zèle que nous, ajoutait le brave homme qui se permettait cette critique sans y songer et simplement pour dire les choses comme elles sont, nous n'aurions qu'à leur céder la place, il n'y aurait rien à faire pour nous dans le voisinage de leurs missions.

—Ils prennent un peu leurs aises, lui dis-je en souriant.

—Je ne dis pas cela, répondit-il avec vivacité, ils font leur devoir en conscience ; mais nous :...

—Vous faites plus que votre devoir ?

—Que voulez-vous, me dit-il, nous sommes obligés de vivre avec les indigènes, mal logés et à peine nourris parce qu'on nous laisse sans ressources, et nous nous multiplions parce que nous ne sommes que trois pour une douzaine de villages.

Oni, dit-il, en regardant ma surprise, la communauté dont je suis le supérieur est composée de trois prêtres, sans aucun domestique ; nous sommes obligés de faire tous les métiers : nous avons commencé, quelques jours avant mon départ, la construction d'une chapelle. Nous avons d'abord fait des briques, et avec ces briques des murailles ou quelque chose qui y ressemble. Ajouta-t-il en riant de son chef-d'œuvre. J'espère bien la trouver couverte à mon retour ; Mgr Augouard viendra peut-être la bénir s'il peut quitter Brazzaville pour quelques semaines.

— Et obtenez-vous quelques résultats ? lui dis-je.

— Oni, me dit-il, nous faisons quelque chose de rien ; les indigènes s'adressent à nous plutôt qu'à leurs sorciers dans leurs maladies. Ils viennent quêter leur part de nos provisions, quand nous en avons pas hasard ; si nous apprenons qu'il y a quelque part dans une forêt un troupeau d'enfants, nous allons les acheter ou les voler.

— Qu'appellez-vous des troupeaux d'enfants ?

— Mais des enfants des captifs, des enfants volés à la guerre.

— Pour être vendus comme esclaves ?

— Vous n'y êtes pas : pour être mangés !

Ce mot m'arracha une exclamation.

— Vous n'ignorez pas, me dit-il, que nous vivons au milieu des cannibales.

Il se mit à rire :

— J'ai été moi-même par deux fois sur le point d'être mangé. Ils mangent leurs compatriotes, morts de maladies, après avoir fait macérer les corps pendant quelques jours dans une eau courante ; ils mangent surtout les captifs, quand ils peuvent en avoir ; ils nous parlent de ces festins avec joie comme d'une chose naturelle et agréable ; ils nous ont appris que les hommes sont meilleurs que les femmes : ils sont beaucoup plus savoureux ; mais la friandise par excellence, ce sont les enfants, et on a des troupeaux d'enfants comme, ailleurs, on a des moutons ou des oies, pour alimenter le marché.

— Je suis surpris, lui dis-je, que vous puissiez vous emparer de ces pauvres négillons, et surtout qu'on vous les laisse conserver quand vous les avez pris.

— Oh ! me dit-il, vous prenez nos gens pour une nation organisée ! Il n'y a parmi eux, ni roi, ni prince, ni gouvernement d'aucune sorte, ni force publique ; ils ne connaissent d'autre autorité que celle du chef de famille ; ils n'ont aucune religion : l'idée de Dieu, l'idée de justice, leur font absolument défaut, et ne sont représentées par aucun nom dans leur langue. Nous avons réussi à soustraire à la mort plus de 150 enfants. Ils nous les laissent parce qu'ils ont, à chaque instant, besoin de nous ; nous n'en sommes pas moins à leur merci, et, de plus, nous ne savons plus comment nourrir tout ce monde. Quand nous n'aurons plus de manioc à leur donner, ils iront chez nos concurrents européens, ils apprendront l'anglais, ils deviendront protestants, et le travail que nous faisons depuis dix ans sera perdu.

— Et vous, mon Père, vous êtes-vous accoutumé à vivre de manioc ?

— Comme vous voyez, me dit-il ; il nous arrive de temps en temps de tuer un hippopotame, quelquefois, mais plus rarement un éléphant ; je n'ai mangé de l'éléphant que deux fois en dix ans. C'est bien co-

riace. L'hippopotame, au contraire, est très bon. Sa viande ressemble à celle du bœuf ; c'est un régal pour ces pauvres enfants, et une grande joie pour nous, quand nous pouvons leur en procurer.

— Et vous n'êtes pas trop content de la collecte que vous avez faite ?

— J'emporte un peu d'argent, quelques objets en nature ; des remèdes, des outils, des boîtes de conserves ; j'avais une ambition que je n'ai pu satisfaire.

Il rougit.

J'aurais voulu emporter deux fusils.

— Des fusils, m'écriai-je !

Je pensai aussitôt à la résurrection des Chevaliers du Temple qu'avait rêvée un moment le cardinal Lavigerie ; mais non, il ne s'agit pour lui que de tuer des hippopotames et de mettre le pot-au-feu pour ses petits négillons.

Il y a bien aussi la pensée que deux bonnes armes du meilleur modèle seraient une ressource en cas d'attaque. Trois hommes résolus, avec deux bons fusils Lebel, peuvent disperser cent indigènes.

Je l'écoutais avec le respect le plus profond. Voilà la vie qu'ils vont chercher à deux et trois mille lieues d'ici pour sauver des enfants du couteau et pour ouvrir le ciel à des sauvages ! Nous admirons cet héroïsme, nous ne songeons guère à le seconder. Ce moine partira-t-il sans avoir trouvé ses deux fusils ? Nous garnissons d'armes les râteliers de nos explorateurs ; n'y aura-t-il pas, dans les arsenaux de l'État et dans ceux de nos chasseurs, deux fusils pour les missionnaires apostoliques ?

JULES SIMON.

Contre le rhume

Lorsque vous serez atteint d'un rhume, n'essayez pas cinquante remèdes, car, dans l'intervalle, le mal fait des progrès rapides, et la santé se trouve compromise. Au premier symptôme de rhume, vous assurerez votre guérison radicale si vous PRENEZ DU BAUME RHUMAL, 25 cents le flacon, dans toutes les pharmacies.

FEUILLETON

LE MISSEL DE LA GRAND'MÈRE

(suite)

XI

Trois jours après sa lettre à M Pierrard, M. Chillet reçut un télégramme lui annonçant l'arrivée à Paris de l'armateur.

La dépêche, expédiée quelques minutes avant qu'il se rendit au chemin de fer, ne le précédait que de quelques heures.

— Enfin ! s'écria la vieille madame Muzurier, je vais donc pouvoir dire tout ce que j'ai sur le cœur à un homme qui a toujours été l'esclave du devoir, inflexible devant les lois de l'honneur.

— Surtout, pas de faiblesse, continua-t-elle en s'adressant à sa fille ; il y a une parole donnée, des engagements pris ; nous devons en réclamer l'exécution d'une façon absolue. Si une petite fille ne devenait pas la femme d'Edmond Pierrard, que dirait le monde ? D'ail-

leur, ce mariage donne satisfaction à toutes nos ambitions, il faut qu'il s'accomplisse. Tu as remarqué comme moi l'attitude de madame Pierrard ; depuis quelques jours elle est d'une froideur... Elle est évidemment contre nous ; c'est indigne. Je l'ai observée avec attention ; on dirait qu'elle approuve Edmond, qu'elle est d'accord avec lui.

—C'est vrai, et je trouve sa conduite vis-à-vis de nous inexplicable, répondit madame Caillet.

—Il est impossible qu'elle ne sache rien de ce qui se passe.

—Elle est d'une faiblesse pour son fils...

—Une telle faiblesse est de la lâcheté ! Et cette comédie qu'elle joue ici ; oh ! c'est odieux !...

Après cet échange de paroles, la mère et la fille se mirent à leur toilette, afin d'être prêtes à recevoir M. Pierrard.

Celui-ci arriva entre dix et onze heures. Son visage était pâle, fatigué, son front assombri, soucieux ; il y avait de la tristesse dans son regard, de l'hésitation dans sa voix, de la contrainte dans ses manières ; on devinait ses préoccupations.

Cela n'échappa point à l'œil observateur et inquiet d'Ernestine.

Madame Caillet avait avancé l'heure du déjeuner avec l'intention d'être agréable à l'armateur. Dès qu'il eut changé de linge et de vêtements, on se mit à table. Le repas fut assez animé, presque gai, parce que M. Caillet, qui aimait à rire, ne voulut point se priver de cet agrément. On parla de finances, ce qui plaît généralement à un banquier, et aussi de commerce — exportation et importation, — pour obliger M. Pierrard à ne rien désirer au point de vue des affaires, des transactions commerciales.

On ne prononça ni le nom de madame Pierrard ni celui d'Edmond.

La question grave était réservée. On ne pouvait la traiter devant Ernestine.

Après le dessert, la jeune fille se leva sans rien dire, sortit de la salle à manger et rentra dans sa chambre.

On fut enchanté qu'elle eut pris d'elle-même le parti de se retirer.

Du reste, Ernestine pouvait se dispenser d'entendre ce qui allait être dit, elle le savait d'avance.

Un instant après, toute la famille était en grande conférence dans l'appartement de madame Mazurier.

M. Pierrard écouta avec un étonnement douloureux l'accusation portée par les deux femmes contre son fils.

Il était arrivé à Paris avec des appréhensions : mais il croyait seulement à une bouderie d'Edmond survenue à la suite de quelque petite querelle entre lui et Ernestine, ou même avec madame Mazurier, dont il connaissait le caractère altier, l'humeur peu facile. Ce qu'on venait de lui apprendre lui parut excessivement grave ; son front se rembrunit encore.

—Et sa mère est avec lui et elle ne se doute de rien ! fit-il.

—Une mère qui adore son fils se laisse facilement tromper, dit madame Mazurier. Avec une caresse, M. Edmond lui bouche les yeux. Mais vous êtes prévenu, M. Pierrard, vous savez tout, et si j'avais un avis à vous donner...

—Dites votre pensée, madame.

—Vous agiriez tout de suite et très énergiquement.

—C'est bien mon intention, madame.

—Croyez-le, monsieur Pierrard, ce qui nous préoccupe absolument aujourd'hui, c'est l'intérêt de M. Edmond.

—Oh ! je n'en doute pas... Plus je réfléchis à tout cela, plus je trouve la conduite de mon fils incompréhensible ; c'est inouï, cela confond ma raison.

—Nous n'y pourrions croire nous-mêmes, si nous n'étions pas très exactement renseignés, dit madame Caillet.

—Mais pour louer et incuber ainsi une maison, il lui a fallu de l'argent.

—Vous n'ignorez pas que M. Edmond a un compte chez moi, dit le banquier.

—Oui, il a capitalisé les gratifications que sa mère et moi lui avons accordées depuis quelques années.

—La somme se montait à environ vingt mille francs.

—Il va bien pour un débutant, dit l'armateur avec un sourire plein d'amertume.

Après un moment de silence, il reprit :

—Le jour même où votre lettre m'est parvenue, j'en recevais également une de mon fils. Je ne crois pas vous en cacher le contenu. L'insensé me charge de vous apprendre qu'il ne peut plus accepter l'honneur — parce qu'il ne s'en trouve plus digne, sans doute — que vous vouliez bien lui faire en lui donnant mademoiselle Ernestine pour femme.

—Oh ! voilà qui dépasse toutes les bornes ! s'écria madame Mazurier en blémissant.

—Une telle humiliation à nous ! reprit madame Caillet d'une voix aigre et plaintive ; notre Ernestine dédaignée !... Ce mépris pour ma fille bien-aimée !...

—Diable, diable, grommela le banquier en se grattant derrière l'oreille, ce qui lui arrivait chaque fois qu'une difficulté surgissait devant lui.

—Moi, dit le jeune Caillet en se haussant sur la pointe des pieds pour faire gagner à sa taille un ou deux centimètres, je considère de semblables paroles comme un outrage fait à notre nom comme une injure sanglante ! Si M. Edmond Pierrard persistait dans sa résolution, je me verrais forcé de lui demander réparation.

Après avoir lancé ces paroles d'une voix indignée M. Gustave Caillet sortit de la chambre en proie à une violente agitation.

—Quel gaillard ! murmura le banquier émerveillé.

—Mon gendre, répliqua madame Mazurier, c'est un sang généreux qui coule dans ses veines ; vous devez vous enorgueillir de posséder un tel fils.

—Certainement, et c'est ce que je fais souvent, répondit M. Caillet.

—Monsieur Pierrard, interrogea madame Mazurier, après la demande que vous nous avez faite, pouvez-vous admettre que le mariage de votre fils avec Ernestine puisse être rompu ?

—Nullement, madame.

—Pourtant, votre fils...

—C'est un fou, madame.

—Je crois, comme vous, que sa raison est momentanément égarée.

—Il faut bien qu'il ait perdu la tête, puisqu'il ne voit pas le tort immense qu'il peut causer à ma fille, dit madame Caillet. Si le refus dont elle est l'objet

était connu, sa réputation de jeune fille serait gravement compromise. La méchanceté du monde aurait beau jeu; elle serait livrée comme une proie à la calomnie... Quelle joie pour ceux qui nous jalouent, qui nous suivent!... Comme nous serions déchirés par ces gens haineux! Il n'y aurait pas assez de boue dans la rue pour nous la jeter. On n'accuserait pas M. Edmond Pierrard, allez; on expliquerait sa conduite et son outrage en flétrissant mon enfant. Les méchantes gens ne sont jamais embarrassés; quand le mal n'existe pas, ils l'inventent. Ils trouveraient à ma fille toutes sortes de défauts qu'elle n'a pas: l'innocente serait condamnée sans pitié. On nous ferait payer chèrement notre fortune, le luxe de notre maison, que beaucoup même, parmi ceux qui se disent nos amis, ne nous pardonneraient point.

—Tous ces malheurs ne sont pas à redouter, répondit M. Pierrard avec émotion; mon fils est simplement égaré; il n'a pu renier si vite les principes d'honneur dans lesquels sa mère et moi l'avons élevé. Il me suffira de lui parler pour qu'il rentre aussitôt dans la voie du devoir et du bien. Le malheureux a subi un entraînement fatal que je déplore; mais celui qui a toujours été un fils respectueux et soumis, bon, généreux et dévoué ne se révoltera point, j'en suis convaincu, contre l'autorité d'un père.

—Mon cher Pierrard, dit le banquier à l'armateur en lui serrant la main, voilà de bonnes et excellentes paroles; je suis certain que toute cette aventure se terminera gaiement par un bon mariage.

Revenons à Ernestine. La charmante enfant était vive, prompte dans ses décisions et hardie quand il

s'agissait de venir en aide à ceux qu'elle aimait. Une fois seule et libre, elle s'assit près d'une table, traça rapidement quelques lignes sur une feuille de papier, la glissa dans une enveloppe, mit son chapeau le plus coquet, passa sur une robe une basquine de velours, et sortit de la maison sans prévenir personne. Elle se jeta dans le premier coupé qu'elle rencontra et se fit conduire rue de Luxembourg.

—Madame Pierrard est-elle chez elle? demanda-t-elle à la concierge.

—Oui, mademoiselle.

—Et son fils?

—M. Pierrard est sorti.

—Mais il peut rentrer d'un moment à l'autre? Dans tous les cas, cette lettre est pour madame Pierrard; veuillez la lui remettre tout de suite; c'est pressé, très pressé.

Elle remonta dans sa voiture en jetant ces mots au cocher:

—A Passy, rue Decamps, 22.

Edmond était depuis une heure chez madame Duverger. Ils causaient tous les trois dans le salon, lorsque mademoiselle Caillét sonna à la porte d'entrée.

(A suivre.)

Dans les hôpitaux

L'expérimentation faite dans les hôpitaux a démontré que le *Baume Rhumal* est supérieur à tous les médicaments employés jusqu'à ce jour pour le traitement et la guérison des rhumes, toux, bronchites et les affections de la gorge et des poumons. 20 cts le flacon partout.

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

ROBERTSON MACAULAY, *Président.*

HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*

G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*

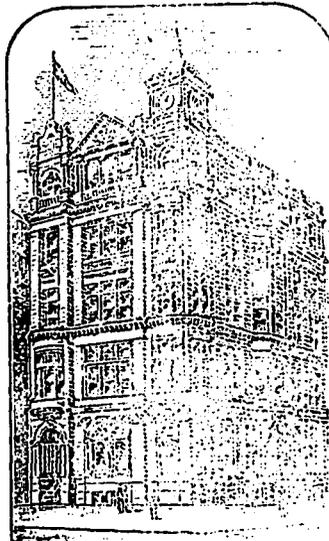
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*

Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents

De vous expliquer

Ce système.

O. LEGER,

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.

